

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 FEVRIER 2023 à 19 h 00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 10/02/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF
Didier RICHERD à Daniel POMERET
Christophe DEBIZE à Stéphane DUTHEIL

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

III- CONSEIL COMMUNAL D'ENFANTS

Monsieur le Maire accueille au nom du conseil municipal les élus du Conseil Communal d'Enfants qui viennent présenter leurs projets et formuler leurs demandes de financement.

Mélissa ANTOULY et Luka DAPHIX NAGOYA, vice-présidents, sont rapporteurs de leur commission respective :

Les élus du CCE exposent leurs projets :

Commission Environnement

- Mélissa ANTOULY présente le projet d'organisation d'une journée de nettoyage en différents points de la commune le samedi 3 juin, avec la participation souhaitée de citoyens qui voudront aider à ramasser les déchets et rendre la ville plus propre. Budget demandé 250€ pour l'achat de gants, sacs poubelles, chasubles et affiches pour informer les citoyens

Budget de cette commission 250 euros

Commission Cohésion

- Luka DAPHIX NAGOYA présente le projet de réalisation d'un journal avec insertion d'articles sur le nouveau skate parc, la journée environnement qui sera organisée par le CCE, les emplacements des parcs à chiens, les dates des événements importants sur la commune, les liens intergénérationnels avec les EPADH de Anse et d'autres thèmes etc.

Budget de cette commission : 2186.40 euros

Daniel POMERET félicite les jeunes élus du CCE de la qualité de leur travail et de leur présentation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les projets « Commission Environnement » et « Commission Cohésion » pour un montant total de 3000€ environ et dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

IV-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Renouvellement de l'abonnement avec PanneauPocket

Liliane BLAISE expose que PanneauPocket est une application pour rester connectés à l'actualité de la Commune comme les alertes météo, coupure de réseau, travaux sur la voirie, des événements et manifestations...

L'abonnement avec panneau Pocket arrive à échéance, il a été renouvelé pour 3 ans d'abonnement, un semestre supplémentaire, sera offert pour un montant de 2 400€ TTC.

Dont acte

2-Attribution du marché à procédure adaptée de fournitures scolaires

Daniel POMERET expose que le Marché à procédure adaptée concernant l'achat des fournitures scolaires a été attribué à :

Lot fournitures scolaires : DEVELAY – Librairie des Ecoles, 1012 Rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum annuel de 20 000€ HT pour 2 ans reconductible 2 fois un an.

Dont acte

V-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

3-Débat d'orientations budgétaires 2023

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été établi et communiqué en pièce annexe.

Après la présentation du ROB, Monsieur le Maire introduira le débat.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités des budgets de l'année à venir,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne surtout aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

SITUATION ECONOMIQUE

Le PLF pour 2023 se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, et sur une baisse de la croissance du PIB par rapport à 2022.

Plusieurs organismes comme la Banque de France anticipent une croissance légèrement inférieure, voire une récession.

LOI DE FINANCES 2023

Objectifs du PLF 2023 et situation financière des collectivités :

Le PLF pour 2023 comporte quatre axes principaux :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique

Évolution de la fiscalité locale :

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 sera égale à l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

Cette revalorisation est proche de 7 % compte-tenu de l'inflation.

LA REGION ET LE DEPARTEMENT

Les orientations budgétaires de la région

La commune a sollicité la Région au titre des travaux de restauration du château des tours. La Région Auvergne Rhône Alpes a largement soutenu, en complément des aides de la DRAC cette réhabilitation.

Une partie des subventions a été perçue sur 2022, il reste à encaisser une subvention sur 2023 de 60 539€

La région Auvergne Rhône Alpes a également, en période de crise sanitaire, lancé une opération BONUS RELANCE, pour encourager et aider les collectivités locales à investir dans des opérations devant être réalisées dans le cadre du plan de relance.

La subvention possible est au maximum de 100.000€ et la moyenne sera à 25.000€

La commune de Anse a déposé un dossier :

- pour la création de 2 courts de tennis en résine synthétique en 2021

Le dossier a été accepté, les travaux ont été effectués et une subvention de 72 015€ a été perçue sur 2022.

La commune a également été soutenu par la Région dans le cadre du déploiement de la vidéo protection, notamment aux abords de la gare.

Par ailleurs, la Région a renouvelé les contrats Ambition Région.

Les listes d'opérations inscrites dans les contrats sont déterminées par un dialogue direct qu'engage la Région avec les collectivités locales. Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans.

Les opérations inscrites dans les contrats AMBITION REGION peuvent être subventionnées au taux de 50% maximum, sur la base d'un montant de dépenses subventionnable de 60 000 € HT minimum, pour un montant minimum d'intervention régionale de 30 000 €.

Les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières mobilisables pour chaque territoire : Le périmètre de la CCBPD pour la commune de Anse.

Un dossier a été déposé :

-pour la construction de la salle des fêtes, qui n'a pas été retenu à ce jour

Les orientations budgétaires du département du Rhône

Le partenariat d'aides aux communes a été renouvelé en 2022.

Le conseil départemental a voté un montant de 10M€ d'aides pour soutenir les projets des communes avec une enveloppe spécifique pour les projets portant sur les investissements liés à la sécurité.

La commune de Anse a présenté quatre dossiers au titre des appels à projet pour 2022 qui ont été retenus :

- Pour les aménagements, mobilier et matériel de la salle de mariage et de conseil municipal.
- Pour la mise en sécurité du parking de la Mairie
- Pour la restauration de la guinguette en bord d'Azergues au droit de l'entrée du Parc de Messimieux.
- Pour la construction du nouveau skate parc

C'est un total de 95.000€ de subventions qui ont été accordées et versées sur 2022

Ces opérations avaient été budgétées en 2022 et restent en partie à réaliser sur 2023.

La commune de Anse a bénéficié de l'aide dénommée « amendes de police » pour un montant de 8.200 € dans le cadre des travaux réalisés pour créer un aménagement de sécurité chemin du divin au droit de l'entrée du parc de Messimieux.

Enfin la Commune a bénéficié d'une subvention à caractère culturelle de 3.000€ dans le cadre de l'organisation de la saison 2022 – 2023 de Séqu'anse Culturelle.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Maintien des relations avec la CCBPD

Stable, l'attribution de compensation perçue en 2022 s'est élevée à 1 547 952.84 € (section de fonctionnement) et sera du même montant en 2023.

La commune et la CCBPD sont engagées dans une opération partiellement mutualisée concernant la construction de la salle des fêtes et de la crèche intercommunale (40 berceaux)

qui se situent sur un foncier commun route de Lucenay à proximité immédiate de la caserne des pompiers.

La crèche qui sera dénommée « les petits plongeurs » ouvrira ses portes en septembre 2023

La salle des fêtes devrait quant à elle être livrée fin 2023, pour une mise en service début 2024
La Commune a acquis le foncier de l'ensemble du projet, car les communes doivent mettre à disposition le foncier des crèches à la Communauté de Communes.

La totalité de la fin de cette opération sera budgétée en 2023

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

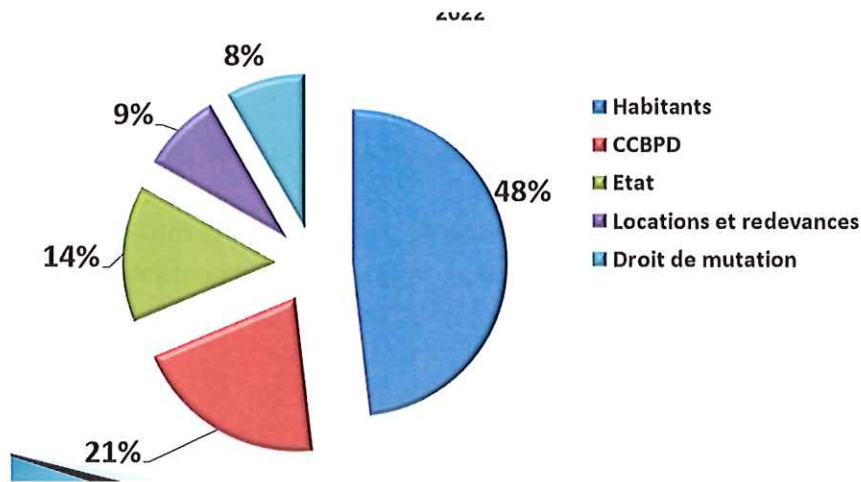
Rétrospective 2022

Compte administratif 2022 provisoire

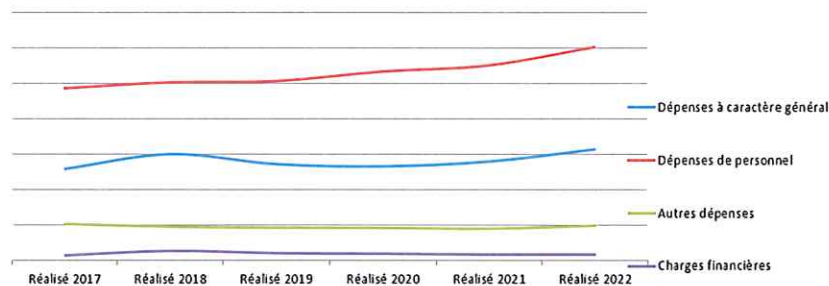
	Fonctionnement	Investissement
-		
<u>Dépenses</u>	<u>5 576 343,85</u>	<u>4 089 227,21</u>
<u>Recettes</u>	<u>7 019 427,87</u>	<u>3 941 388,35</u>
<u>excédent de clôture année N</u>	<u>1 443 084,02</u>	<u>- 147 838,86</u>
<u>excédent</u>	<u>3 129 589,01</u>	<u>1 606 469,97</u>
<u>Résultat cumulé de l'exercice (excédent inclus dans RF)</u>	<u>4 572 673,03</u>	<u>1 458 631,11</u>
<u>Solde des restes à réaliser</u>	-	<u>61 039,21</u>
-	-	-
<u>Affectation du résultat (art.1068)</u>	-	<u>1 500 000,00</u>
<u>Excédent à reporter R002 et R001</u>	<u>3 072 673,03</u>	<u>3 019 670,32</u>

Section de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement 2022



Evolution des charges de fonctionnement



Analyse des taux d'imposition

	2021 taux communaux inchangés depuis 1996
Taxe d'habitation (80% de foyers exonérés)	13,73 %
Foncier bâti (incluant la part départementale)	28,96 %
Foncier non bâti	39,40 %

Il convient de rappeler les conséquences de la suppression (pour 80% des habitants en 2021, puis 100% en 2023) de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Pour compenser en partie ce manque de ressources pour les Communes, le Gouvernement a décidé de leur attribuer la part de Taxe Foncière auparavant perçue par le Département. Ce transfert n'a entraîné aucune augmentation pour les propriétaires contribuables, seule la répartition des taux a varié.

Les orientations budgétaires 2023 proposent de maintenir les taux d'imposition, stables

depuis 1996.

Effectifs et charges de personnels

Effectifs	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	54	55	52	56	57
Contractuels	6	7	8	6	5
TOTAL	60	62	60	62	62

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	2 519 515€	2 537 349€	2 674 933€	2 762 109 €	3 022 429 €

Budget de fonctionnement 2023

Recettes de fonctionnement

Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023	Variation BP
------------	--------------	------------	--------------

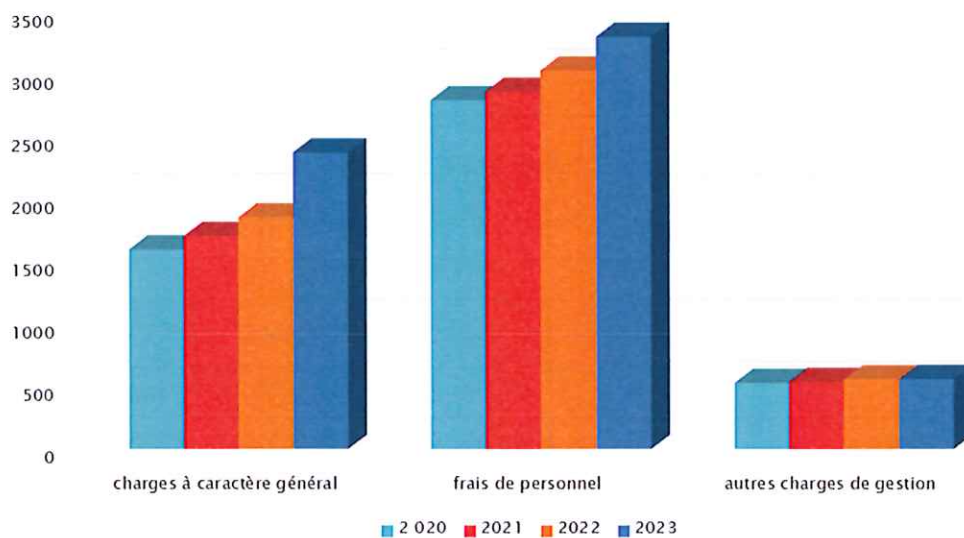
Recettes				
Reports résultats	3 129 589 €	3 129 589 €	3 072 673 €	
Redevances	175 000 €	255 817 €	200 500 €	+ 14.57 %
Impôts et taxes	4 699 052 €	5 188 593 €	4 936 952 €	+ 5.06 %
Dotations et subventions	755 530 €	1 088 177 €	805 000 €	+ 6.65%
Revenus des immeubles	305 000€	389 828 €	330 000€	+ 8.20 %
Remboursements rémunérations	28 000 €	45 323 €	28 000 €	=
Revenus divers	32 000 €	51 687 €	2 000 €	-93.75 %
Amortissements et provisions	25 000 €		25 000 €	0%
	9 149 171 €	10 149 016 €	9 400 125 €	

Dépenses de fonctionnement

Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023	Variations BP
------------	--------------	------------	---------------

DEPENSES				
Dépenses imprévues	20 000 €		20 000 €	=
Dépenses à caractère général	1 852 000 €	1 568 405 €	2 370 200 €	+ 27.97 %
Dépenses de personnel	3 030 000 €	3 022 494 €	3 300 000 €	+ 8.91 %
Autres dépenses	558 702 €	496 235 €	562 800 €	+ 0.73 %
Charges financières	100 000 €	92 247 €	110 000 €	+ 10 %
Charges exceptionnelles	118 000 €	3 131 €	168 000 €	+ 42.37%
Amortissements et provisions (dotations)	416 000 €	393 829 €	450 000 €	+ 8.17 %
Virement à la section d'investissement	3 054 269 €		2 420 403 €	
	9 149 171 €	5 576 343€	9 401 403 €	

évolution dépenses de fonctionnement



Budget d'investissement

Les principaux projets 2023

- ▶ Construction de la salle des fêtes
- ▶ Travaux Economies d'énergie
- ▶ Restructuration école Cézanne et création d'un restaurant scolaire

Recettes d'investissement

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022	Réalisé 2022	Prévu 2023
RECETTES					
Report de résultats (bénéfices)	1 005 348 €		1 606 470 €		3 019 670 €
Affectation de résultat de fonctionnement	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €
Virement de la section fonctionnement	2 888 613 €		3 054 269 €		2 420 403 €
Remboursement de TVA +TAM	840 000 €	988 861 €	500 000 €	761 254 €	500 000 €
Subventions d'investissements	598 400 €	303 242 €	784 869 €	654 407 €	437 006 €
Emprunts	620 000 €	500 620 €	1 000 000 €	1 000 000 €	600 000 €
Divers	297 000 €		279 598 €	129 748 €	150 000 €
	415 000 €	894 029 €	416 000 €	393 829 €	450 000 €
Opérations d'ordre - patrimoniales					
Opération de mandat	161 500 €	2128 €	150 000 €	2 149 €	
Créance envers un tiers	420 500 €	420 500 €			
	8 246 361 €	4 109 381 €	8 791 206 €	3 941 388 €	9 077 080 €

Dépenses d'investissement

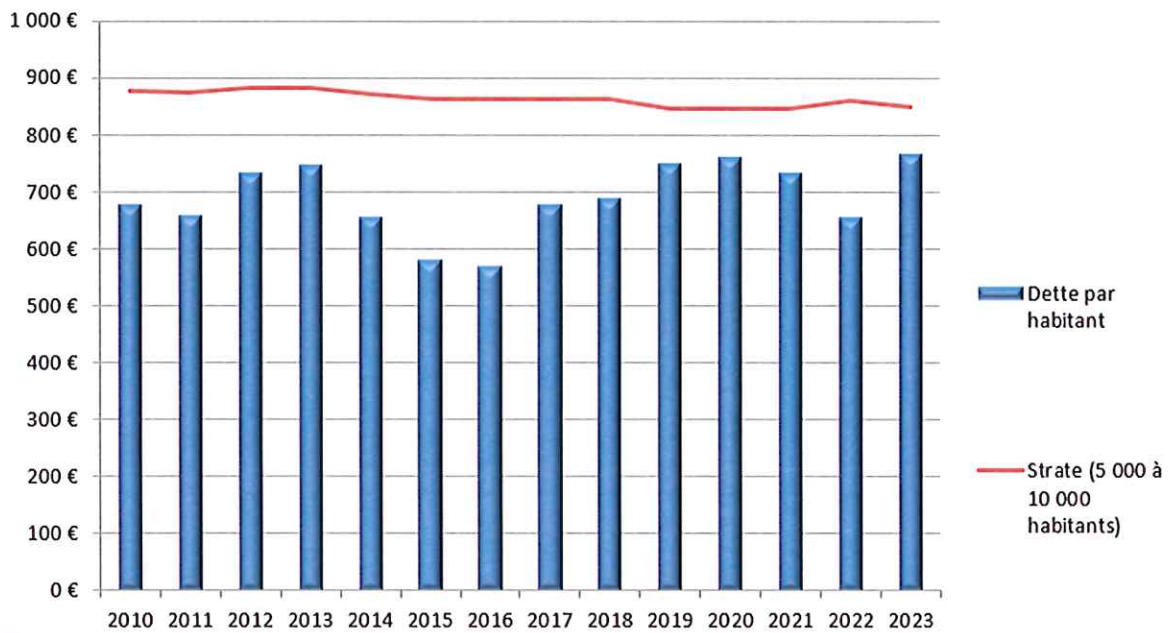
	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022	Réalisé 2022	TOTAL 2023 à voter + RAR
DEPENSES					
Report de résultats (déficits)					86 780 €
Divers			15 074 €	12 074 €	15 000 €
Etudes	23 530 €	5 469 €	50 036 €	34 467 €	10 000 €
Subventions d'équipements		2 128 €			3 000 €
Investissements matériels non affectés	1 363 615 €	589 836 €	1 352 088 €	295 519 €	1 763 510 €
Investissements entretiens non affectés					10 000 €
Remboursements emprunts	500 000 €	494 197 €	525 000 €	517 891 €	500 000 €
Transfert des reprises sur amortissements et provisions	22 933 €	21 933 €	25 000 €		25 000 €
Opérations d'ordre - patrimoniales	161 500 €		150 000 €	129 748 €	150 000 €
Opérations d'équipement	6 174 783 €	2 394 695 €	6 394 370 €	3 099 527 €	6 516 899 €
	8 246 362 €	3 508 260 €	8 511 568 €	4 089 227 €	9 080 209 €

Endettement

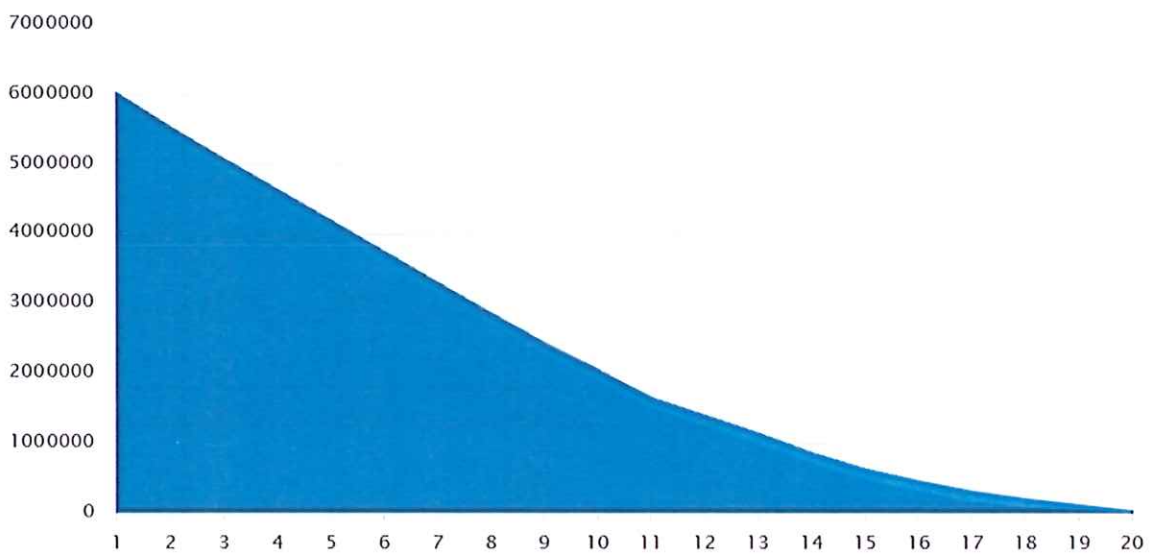
Dettes par habitant

- Au 01 janvier 2023, l'encours de la dette s'élève à 6 038 416 € soit à 764 € par habitant (pour une population totale de 7 903 habitants au 1er janvier 2023).

- (Moyenne communes de 2500 à 10000 habitants = 848€)
- L'annuité 2023 s'élève à 581 579 €.

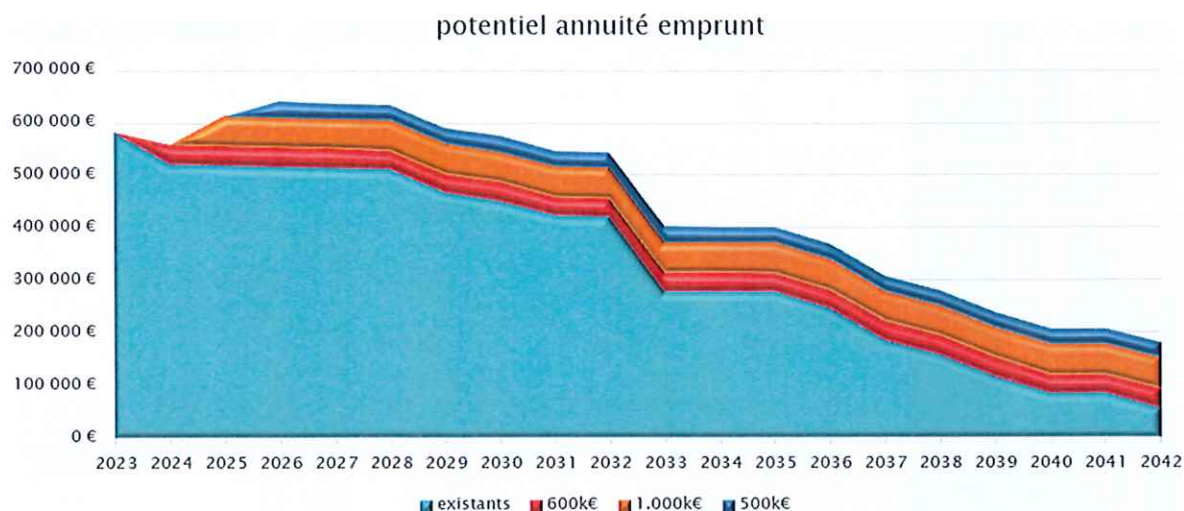


Évolution de l'endettement



- ▶ **Courbe d'extinction de la dette**
- ▶ **La commune a une capacité de remboursement de 550 k€ à 600 k€ par an d'annuité**

Capacité d'endettement



La Commune a une capacité d'endettement de 2.500k€ sur 3 années tout en restant à annuités constantes.

Orientations pluriannuelles Perspectives 2022 – 2025

Rappel des investissements figurant dans le nouveau PPI :

- ▶ **Salle des fêtes** : La Commune a souhaité se doter d'une salle des fêtes adaptée à des manifestations telles que : repas dansant d'associations – mariages – fêtes privées etc.
- ▶ **Parc de Messimieux** : La Commune a souhaité terminer l'aménagement primaire de ce parc naturel en aménageant également les abords immédiats.
- ▶ **Local police municipale** – Salle des mariages et du conseil : La Commune s'est engagée dans une opération de VEFA pour acquérir 600 m² de locaux à proximité de la mairie, pour y implanter à la fois les bureaux de la police municipale, et y créer une salle des mariages et de conseil municipal, Opération terminée en 2023,
- ▶ **Implantation de la vidéo protection** sur le territoire de la Commune- OP terminée
- ▶ Travaux dans le cadre de **la transition énergétique** sur les bâtiments communaux
- ▶ **Restructuration – extension de l'école Paul Cézanne** : La Commune souhaite profiter de la restructuration partielle nécessaire de l'école maternelle Paul Cézanne, pour l'agrandir et ainsi anticiper par un offre scolaire adaptée les besoins futurs.

Coûts estimatifs et Financements attendus : Perspectives 2022 – 2025

		2023	2024	2025	2026
Salle des fêtes	3 700 k€	2 300 k€	300 k€	0 k€	0 k€
PM – salle mariage	k€	370 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Vidéo protection	200 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Transition énergétique		730 k€	350 k€	100 k€	300 k€
Ecole Paul Cézanne	5 000 k€	1 500 k€	1 500 k€	2 000 k€	0 k€
Restaurant scolaire	3 000 k€	1 500 k€	1 500 k€		
Total		6 400 k€	3 650 k€	2 100 k€	300 k€
Subventions	1 200 k€	750 k€	200 k€	250 k€	0 k€
Cession	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
FCTVA	2 300 k€	500 k€	960 k€	540 k€	300 k€
Autofinancement	9 950 k€	6 150 k€	2 490 k€	1 310 k€	0 k€
Emprunts	3 500 k€	1 000 k€	1 000 k€	1 000 k€	0 k€
Total Financements	6 950 k€	5 150 k€	1 490 k€	310 k€	0 k€

Monsieur Le Maire synthétise la présentation et ouvre le débat. Après quelques échanges sur la nature des investissements et la volonté de tous de veiller à maîtriser les dépenses de fonctionnement, Daniel POMERET confirme qu'il ne s'agit à ce jour que d'orientations et que du travail reste à l'exécutif pour présenter en mars un budget encore plus équilibré.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt le débat

Le Conseil Municipal à l'unanimité dit qu'un état de la situation financière actuelle et les perspectives et orientations 2023 de ANSE ont bien été présentées et discutées afin de prévoir au mieux le Budget Primitif 2023 et d'informer les membres du conseil municipal.

4-Dossier FIPD pour l'achat des radios intercommunales et caméras piétons

Nathalie HERAUD expose que le dispositif de soutien du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) visant l'amélioration des conditions de travail et de protection des policiers municipaux, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique et sapeurs-pompiers est reconduit cette année.

Cette subvention est demandée dans le cadre de l'achat de terminaux portatifs de radiocommunication, et de caméras portatives individuelles.

La commune de Anse a constitué un dossier pour solliciter une subvention pour l'acquisition des radios intercommunales et caméras piétons dont le montant est fixé forfaitairement à 200€ H.T. par caméras piétons dans la limite de la dépense engagée et 420€H.T pour les radios intercommunales dans la limite de la dépense engagée. Cette aide sera attribuée indifféremment pour les personnels employés par des communes, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité.

1 – Objet : des radios intercommunales et caméras piétons

2 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Radios intercommunales - prix unitaires : 469 € H.T. soit 562.80 € T.T.C.

Caméras piétons - Prix unitaire : 259 € H.T. soit 310.80 € T.T.C.

Soit coût total pour l'acquisition des équipements : 728 € H.T. soit 873.60 € T.T.C par agent

3 – Montant de la subvention sollicitée : 420 € H.T. par Radios intercommunales soit **1680 € H.T et 129.50€ H.T par Caméras piétons** soit 518 € H.T

Monsieur le Maire souhaite solliciter le FIPD afin d'obtenir 80 % du financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FIPD

5-Dossier FIPD pour l'achat d'alarmes Plan Particulier de Mise en Sûreté dans les 4 écoles

Nathalie HERAUD expose qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville".

La demande porte sur Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) qui est un plan de sécurité civile mis en place à l'avance permettant d'anticiper les risques majeurs auxquels peuvent être exposés tous les établissements recevant du public dont les établissements scolaires en particulier.

Il permet d'adapter les comportements à avoir pour se protéger comme par exemple le confinement, l'évacuation, l'alerte des secours etc.

Le plan PPMS joue un rôle très important dans la sécurité de tous notamment durant le temps d'attente de l'intervention des secours.

Le plan PPMS devient obligatoire pour les établissements scolaires à partir de 2015, suite aux attentats survenus sur le territoire français.

1 – Objet : Mise en place d'alarmes Plan Particulier de Mise en Sûreté

2 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Mise en place d'alarmes Plan Particulier de Mise en Sûreté dans les 4 écoles: 49 883.10 € TTC

Soit coût total pour l'acquisition des équipements : 49 883.10 € T.T.C

3 – Montant de la subvention sollicitée : 39 906.48€ T.T.C

Monsieur le Maire sollicite le FIPD afin d'obtenir 80 % du financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FIPD

6-Sollicitation du contrat Région Ville pour 2023

Daniel POMERET expose que les communes d'Auvergne-Rhône-Alpes disposent de moyens très hétérogènes et sont particulièrement impactées par la baisse des dotations de l'Etat qui limite fortement leurs capacités à investir. De plus, certaines communes sont confrontées à des charges de centralités qui peuvent réduire leurs marges de manœuvre en investissement.

Malgré un contexte budgétaire contraint, la Région a souhaité agir pour stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives des communes, qui peuvent générer des activités nouvelles, soutenir l'activité économique locale, développer leur attractivité et contribuer ainsi au maintien de la qualité des services publics locaux.

Plusieurs dispositifs régionaux de soutien aux communes ont été déployés entre 2016 et 2021 notamment les Bonus Bourg-centre, les Contrats Ambition Région ainsi que le Bonus relance pendant la phase la plus aigüe de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

Au regard du succès de ces dispositifs d'intervention la Région souhaite conforter son soutien et intervenir en accompagnement des communes qui souhaitent investir selon des modalités:

- Permettant un dialogue direct avec les élus communaux
- Accessibles facilement pour tous les élus,
- Simple dans ses modalités et ses circuits administratifs
- Souple afin de s'adapter aux besoins particuliers exprimés par les communes

Le projet consiste à la construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne afin d'offrir un lieu adéquat au vu du nombre d'enfants.

La commune de Anse a constitué un dossier pour solliciter une aide auprès de la Région au titre de la construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne.

1 – Objet de l'opération : Construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne.

2 – Durée de l'opération : Lancement des travaux en juin 2023 pour une fin prévisionnelle septembre 2025.

3 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Coût des travaux : 2 070 000,00 €

4– Montant de la subvention sollicitée : 40 % du montant total du projet

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région dans le cadre du contrat Région Ville pour 2023 pour Construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne.

7-Fiscalisation des charges du SYDER 2023

Monsieur Daniel POMERET indique que le SYDER a demandé à la commune de ANSE, comme chaque année, si elle souhaite budgétiser ou fiscaliser sa participation aux charges du SYDER 2023.

La participation définitive aux charges du SYDER pour 2023 s'élève à 268 803.72€ contre 235.307,26 en 2022. Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose la fiscalisation.

Il est expliqué que cette fiscalisation s'appliquait jusqu'à présent à la fois sur les Taxes d'Habitation et sur les Taxes Foncières, et que désormais, à la suite de la suppression phasée de la taxe d'habitation, elle s'applique sur les Taxes Foncières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fiscaliser la participation aux charges du SYDER pour 2023.

8-Création d'emplois saisonniers

Pascale ANTHOINE expose qu'il convient de créer les postes de saisonniers suivants :

1-Pour entretenir la Plage du Colombier durant la saison estivale, il est proposé de procéder au recrutement d'adjoints d'animations 2^{ème} classe non titulaires à temps complet (prévisions 45 postes sur 15 jours pour les agents plagistes et 5 postes sur un mois pour les référents- en cas de non modification du planning).

La plage ouvrira le samedi 03 juin et fermera le mercredi 31 août 2023.

Jours d'ouverture : tous les samedis et dimanches de juin, et tous les jours de la semaine à partir du samedi 1^{er} juillet 2023.

Horaires : du lundi au jeudi de 11h à 20h en semaine et du vendredi au dimanche de 10h à 20h le week-end

2-Pour le service technique et administratif, il est proposé de procéder au recrutement de 5 postes d'agents non titulaires, pour une période de 1 mois.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'emplois saisonniers et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

9-Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 01/04/2023.

Suppression de deux postes d'adjoints techniques, à temps complet, à compter du 01/03/2023, suite à réussite du concours ATSEM.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01/03/2023, suite départ en retraite.

Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, suite à mutation à compter du 01/03/2023.

Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, suite à avancement de grade à compter du 01/03/2023.

Le CST du 21 février dernier à donner un avis favorable pour la création de poste. Pour les suppressions de postes, le CST a émis un avis favorable lors de la séance du 13/09/2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création du poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 01/04/2023 dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012 et suivants et approuve la suppression des postes cités ci-dessus.

10-Signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain en face du local associatif, 560 route de saint Bernard 69480 Anse avec l'association modélisme ansois

Marie-Claire PAQUET expose que la Commune visant à favoriser le fonctionnement du monde associatif souhaite faire bénéficier à L'association modélisme Ansois des pierres dorées la mise à disposition gratuite d'une parcelle de terrain communal ci-après désignée,

- une partie de la parcelle de 4504 m², parcelle cadastrée n° ZC 413 située Route de Saint Bernard, telle que délimitée sur le plan annexé dénommée si après « parcelle A » pour environ 300 m².

L'association prend acte que, la commune de Anse autorise l'aménagement de la parcelle A à l'usage suivant :

- Construction d'un circuit permanent pour l'aménagement d'une section crawlers c'est-à-dire passage d'obstacles avec voitures silencieuses électriques.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune de Anse. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt

général.

La parcelle devra être maintenue propre. Les conséquences d'éventuels actes de vandalisme seront à la charge de l'association. L'association gardera à sa charge tous les travaux d'entretien courants. L'association veillera à ne pas entreposer de matériel ni de déchets verts afin de garantir une image positive du site et de son environnement.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2023. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement, par tacite reconduction, pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Elle peut être néanmoins révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain en face du local associatif, 560 route de saint Bernard 69480 anse avec l'association modélisme Ansois dit que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11-Avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulant – location de bateaux électriques

Pascale ANTHOINE expose l'avenant n°1

Les modifications portent sur l'article 8 :

La barrière du site est ouverte uniquement entre 11h30 et 20h00 les samedis et dimanches à compter de début juin (date exacte précisée chaque année) et, du lundi au dimanche en juillet et en août. En dehors de cette tranche horaire l'exploitant s'engage à maintenir fermés tous les accès au site. En raison du risque de nuisances sonores en direction de la commune proche de Saint Bernard, la cessation des activités devra intervenir au plus tard à 22h00.

Lors de la période d'ouverture du site, il est interdit de circuler et de stationner sur la presqu'île de 10h00 à 20h00 les jours d'ouverture.

La commune n'assume aucune surveillance la nuit.

Une autorisation sera donnée de stationner 2 véhicules sur le parking dit PMR avec disque obligatoire fourni par la municipalité. En cas de non-respect de cette consigne la municipalité se réserve le droit de fermer ce parking.

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulant – location de bateaux électriques – initialement signée entre les présents protagonistes (la commune de Anse et la société O'BBQ Boat) demeurent inchangées.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation d'un commerce ambulant – location de bateaux électriques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12-Signature d'une convention de partenariat avec La Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Luc FERJULE expose que suite à plusieurs échanges avec VNF et la mairie et sous l'impulsion de l'AAPPMA de Anse, locataire du droit de pêche de l'Etat, la rampe de mise à l'eau de Anse – le colombier, sur la Saône, est identifiée comme un équipement structurant du secteur. Aucun autre équipement à proximité ne dispose d'un tirant d'eau équivalent devant la rampe ce qui permet de mettre à l'eau de gros bateaux.

Des améliorations sont toutefois nécessaires concernant le stationnement sur les aires de manœuvres, le revêtement des aires de manœuvres et la rampe de mise à l'eau.

La Fédération de Pêche a lancé une enquête de satisfaction auprès des pêcheurs qui indique que 45% des personnes interrogées trouvent l'entretien des équipements insuffisant.

La Fédération de Pêche du Rhône a donc élaboré un projet en 3 temps :

- Le premier, réalisé en 2022, a permis de créer un ponton bois parallèle à la rampe facilitant la mise à l'eau des barques et l'embarquement du matériel et des personnes.
- Le deuxième, prévu en 2024, permettra de reprendre la rampe pour éviter les accidents en cas de dépassement de la butée et de stabiliser le revêtement de l'aire de manœuvre.
- Le troisième, mise en place à l'échelle départementale, dès 2023, d'un contrat d'entretien des équipements halieutiques (rampes et pontons).

La commune de Anse souhaite valoriser les bords de Saône et apporte donc son soutien à la Fédération de Pêche pour ce projet.

Ces travaux ont été autorisés au titre de la loi sur l'eau, récépissé de déclaration du 4/03/2022, Conformément à la réunion du 14/09/2022 et aux échanges postérieurs, il est convenu ce qui suit.

Compte tenu de l'intérêt commun des deux structures à l'émergence de l'opération, cette convention fixe les engagements techniques et financiers des parties ci-dessus désignées concernant la rampe de mise à l'eau sur la Saône à Anse.

La présente convention est établie jusqu'au 31/12/2034 correspondant à la fin de la période d'amortissement de l'opération pour la Fédération de Pêche du Rhône.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de partenariat avec La Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dit que la convention est établie jusqu'au 31/12/2034 correspondant à la fin de la période d'amortissement de l'opération pour la Fédération de Pêche du Rhône et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13-Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial

Daniel POMERET expose que les dernières élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022, Il convient de définir le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel. Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 était de 61 agents, dont 32 hommes et 29 femmes, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants, avec maintien de la parité entre représentants du personnel et représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués représentants de la collectivité sont maintenus dans leur fonction durant tout leur mandat et sont au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants.

Titulaires :

Daniel POMERET
Claire ROSIER
Jean-Luc LAFOND

Suppléants :

Karim OUARDI
Xavier FELIX
Pascale ANTHOINE

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et désigne les titulaires et suppléants ci-dessus représentants de la Commune.



VI-DIVERS

14-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public rue Marthoret

Xavier FELIX propose les travaux suivants: Rénovation de l'armoire rue Marthoret pour un montant de 541 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

15-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Avenue Jean Vacher

Xavier FELIX propose les travaux suivants: Remplacement des projecteurs sur façade 235/236 Avenue Jean Vacher pour un montant de 1 641 € TTC soit une participation financière de la commune de 73€ par an sur 15 ans ou de 895€ en une seule fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 73€ par an sur 15 ans.

Dates à retenir :

22/02 Conseil Communautaire
23/02 AG Association Gérontologique
23/02 Cérémonie du drapeau à 19h00
24-25-26/02 Conscrits
27/02 Conscrits retinton
04/03 Forum des métiers
11-12/03 Salon des Gourmets
13/03 Réunion budgétaire
18/03 Visite Hôtel du Département du Rhône par le CCE
18/03 AG Souvenirs Français
22/03 Conseil Communautaire

Prochain Conseil municipal le 27 mars 2023

Daniel POMERET
Le Maire



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the title 'Le Secrétaire de séance'.